

**CODE DE VIE**

## Le code de vie

Le code de vie s'appuie sur les valeurs de l'humanisme international et vise à les développer. En effet, ces valeurs, prônées par l'éducation internationale, font de nos élèves de jeunes adultes chercheurs, informés, sensés, communicatifs, intègres, ouverts d'esprit, altruistes, audacieux, équilibrés et réfléchis. C'est à travers cette vision que nous avons guidé la conception de notre code de vie. Les comportements des élèves doivent refléter ce caractère particulier et s'inscrire dans un climat favorable à l'apprentissage.

### Le respect de soi

*Le respect de soi implique de se comporter sans compromettre l'intégrité physique ou psychologique qui garantit l'épanouissement personnel. Cela suppose de faire le nécessaire pour être fier de soi, de préparer son avenir et faire sa place dans la société. Le respect de soi passe aussi par la capacité de mériter le respect des autres et de l'exiger.*

#### **Travaux scolaires et plagiat**

Comme précisé dans notre politique d'intégrité (disponible sur le site internet de l'école), les travaux scolaires doivent être faits par l'élève, remis à la date exigée, selon les règles de présentation en vigueur et dans le respect des valeurs et attitudes véhiculées par le Collège. Il en va de même avec l'utilisation de données puisées dans l'internet. Ils doivent se faire dans le respect du droit d'auteur et des méthodes de travail intellectuel. Toute autre utilisation est assimilée au plagiat.

#### **Articles personnels**

L'élève est responsable de ses objets personnels. Il est recommandé à chaque élève d'identifier ses objets personnels (ex.: vêtements, sac d'école, etc.). Les articles de valeur ne doivent pas être laissés à l'école (ex.: argent, téléphone cellulaire, écouteurs, montre de grande valeur, bijoux précieux, jeux et appareils électroniques, etc.). Le Collège et le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys ne sont pas responsables des objets personnels perdus, volés ou brisés. Les objets trouvés sont récupérés au bureau des surveillants. Il faut s'informer auprès de ceux-ci lorsque les élèves perdent un objet.

#### **Objets interdits**

Tous les appareils électroniques portatifs (téléphone cellulaire, montre intelligente, écouteurs, etc.) autres que la calculatrice ne peuvent être utilisés à l'intérieur du Collège sauf dans le cadre d'une activité pédagogique autorisée par un membre du personnel et que le pictogramme « cellulaire autorisé » est affiché sur leur porte de classe. Nous privilégions la socialisation humaine durant les pauses, cependant les appareils électroniques peuvent être consultés avant les cours, durant les pauses et après les classes, et ce, au rez-de-chaussée seulement. Les objets en question pourraient leur être confisqués pendant plusieurs jours s'ils sont utilisés en dehors de ces conditions. L'école n'est pas responsable des vols, bris ou pertes de ces appareils.

#### **Informatique**

Les élèves du Collège doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique du Collège comprend implicitement ou explicitement le nom du Collège et qu'ils doivent agir en respect des valeurs du Collège. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux, diffamatoire ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdites. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale.

L'élève doit garder son code informatique confidentiel pour éviter des activités illicites en son nom. Pour changer son code d'usager, l'élève doit en faire la demande auprès de la direction.

Remarque : Les données personnelles des élèves déposées dans leur dossier sur le réseau local de l'école sont accessibles aux enseignants et au Centre de services scolaire en tout temps.

## **Le respect des autres**

*La vie à l'école comme dans la société est essentiellement fondée sur des rapports humains. Des contacts humains chaleureux où la différence entre les individus n'est pas perçue comme une menace, mais plutôt comme un enrichissement, assurent une belle qualité de vie à l'école. Le respect des autres implique que je reconnais aux autres les mêmes droits et responsabilités que je m'attribue.*

### **Respect et sécurité**

Nous sommes une collectivité: les élèves doivent manifester un comportement respectueux envers les personnes qu'ils côtoient. En effet, tous les élèves du collège Saint-Louis doivent faire preuve de tolérance et d'ouverture concernant les rapports humains. Nous prônons l'égalité et l'équité dans les relations. Ils doivent respecter en paroles et en actes le personnel du Collège ainsi que leurs pairs. Le vouvoiement est de rigueur lorsqu'on s'adresse à un adulte.

### **Respect de la confidentialité**

Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages. De plus, **le code d'utilisateur doit rester confidentiel en tout temps.**

### **Respect du droit d'auteur**

Les élèves du Collège doivent respecter la politique du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur et le code d'éthique. (Voir la politique d'intégrité du Collège)

## **Le respect du matériel, de l'environnement et du milieu**

*L'école est un lieu d'apprentissage et un milieu de vie. Le respect de cet environnement témoigne de notre intérêt à préserver notre bien-être individuel et collectif. Respecter l'environnement, c'est agir en ayant à cœur la qualité de vie à l'école tout en affirmant sa fierté et son attachement au Collège.*

### **Matériel scolaire**

Tous les élèves doivent respecter le caractère public du matériel, des équipements et des lieux qu'ils partagent avec autrui, et ce, partout où l'élève sera amené à interagir.

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est prêté par le Collège. En cas de perte ou de bris, la responsabilité du coût de remplacement revient à l'élève. L'élève apporte que le matériel nécessaire, dont son agenda, pour un maximum de deux périodes. Le sac d'école doit demeurer dans le casier de l'élève pendant les heures de classe, mais un sac de transport de taille raisonnable pourrait être utilisé s'il le désire. L'élève qui a son cours d'éducation physique peut apporter son sac d'éducation physique. Ces sacs ne sont pas tolérés dans les laboratoires et dans le cours d'arts plastiques.

L'élève est responsable du matériel informatique prêté par le Collège ou le Centre de services scolaire. Il doit s'assurer de l'utiliser adéquatement, d'en prendre soin et de le remettre en bon état à la fin de la période d'utilisation. Advenant un bris, le remplacement sera exigé aux frais des parents.

### **Vestiaires et casiers**

Les élèves doivent déposer manteau, bottes, sac, livres, et tout autre matériel dans le casier qui leur est attribué. Ce casier doit être fermé et cadenné en tout temps à l'aide d'un cadenas à numéros appartenant à l'école. Il peut être ouvert par une autorité compétente si nécessaire. À la fin de l'année, le cadenas doit être remis au bureau des surveillants à défaut de quoi des frais seront chargés aux occupants du casier. Tout objet de valeur doit être laissé à la maison. Les aires des casiers sont réservées aux élèves de leur cycle. Toute consommation de nourriture doit se faire à la cantine.

Pour l'utilisation des vestiaires pour le cours d'éducation physique ou de danse, il est fortement recommandé de verrouiller son casier avec un cadenas personnel qui devra être enlevé après chaque cours. Encore une fois, tout objet de valeur doit être laissé à la maison. Il est interdit de flâner dans

### **Langue de communication**

Étant une école relevant d'un Centre de services scolaire francophone, ainsi que précisé dans notre projet éducatif et notre politique linguistique, la langue de communication promue et valorisée tant à l'intérieur du Collège que sur le terrain de l'école ou lors des sorties éducatives est le français. D'ailleurs, toute communication provenant du Collège sera de langue française.

### **Déplacements**

Les déplacements se font en marchant, dans le calme et sans appareils électroniques dans les mains. Il est permis de circuler dans les couloirs des étages le midi pour se rendre dans les aires de dégagement, à la bibliothèque, au gymnase ou en récupération. Cependant, la circulation près des locaux de cours au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage est à éviter afin de maintenir un environnement propice aux récupérations. Seules les portes d'entrée et de sortie autorisées doivent être utilisées. Le passage ne peut être obstrué en laissant des livres par terre ou tout autre objet susceptible de nuire à la circulation. Il est permis de circuler sur les étages à partir de 8h25 seulement, et ce, jusqu'à 15h15 à moins d'être accompagné d'un adulte.

### **Ordre, propreté et nourriture**

Les élèves veillent à maintenir la propreté de l'école en utilisant les poubelles mises à leur disposition à l'intérieur et à l'extérieur, en ne laissant pas traîner d'objets, en gardant casiers et vestiaires propres et en ordre, en ne mangeant que dans les endroits permis (sauf exception) et en respectant les règles d'hygiène et de bienséance en tout temps. À l'heure des repas et de la récréation, chaque élève est responsable de nettoyer son espace et d'utiliser à bon escient la desserte destinée au recyclage et au compostage. Toutes les zones environnantes autour du Collège doivent rester propres (trottoirs, parterres de maison, bord de l'eau, etc.). En classe, seule l'eau est autorisée. Les membres du personnel se réservent le droit de vérifier le contenu du récipient.

## **Règlements et responsabilités de l'élève**

Le Collège Saint-Louis prend les mesures appropriées pour assurer le droit à toutes et à tous de recevoir une éducation de qualité dans le respect des personnes, de l'ordre et de la discipline, et ce, dans un environnement sécuritaire. Comme nous vivons en société, les comportements des élèves doivent être empreints du respect des lois qui les régissent. Elles s'appliquent en tout temps : durant le temps de présence de l'élève à l'école, lors des déplacements et lors de toutes les activités organisées à l'extérieur de l'école.

### **Agenda**

L'agenda doit être conservé en bon état. C'est un outil de travail, un moyen de communication entre les enseignants, les parents et les élèves. Tous les membres du personnel du Collège peuvent demander à voir l'agenda; l'élève doit donc l'avoir avec lui en tout temps. Si l'agenda est endommagé ou s'il est perdu, l'élève devra s'en procurer un nouveau moyennant des frais de 10\$ au secrétariat principal.

### **Absences**

Les parents des élèves doivent motiver l'absence ou le retard de leur enfant en appelant au 514-855-4198 avant 8h30 ou entre 13h et 13h30 ou dès que l'absence ou le retard sont connus des parents.

Tout retard est signalé dans les encadrés de l'agenda prévus à cet effet ainsi qu'au dossier de l'élève. Dans tous les cas, l'élève doit passer d'abord par le bureau des surveillants.

Après trois retards non motivés, un élève doit faire une retenue d'une heure. Un retard non motivé de 30 minutes ou plus est considéré comme une absence non motivée et engendre une retenue. La direction vérifiera les situations abusives.

## **Absence lors d'une journée de cours**

Seuls les motifs sérieux peuvent justifier l'absence d'un élève, par exemple:

- maladie, rendez-vous médical ou accident
- décès d'un proche parent
- convocation au tribunal
- activité où il représente le Collège (AVSEC, TUCÉ, événement sportif, etc.)
- délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale
- tout motif jugé valable par la direction suite à une discussion avec les parents.

Les pièces justificatives pourront être demandées. Selon les consignes de Santé Canada, nous demandons aux parents d'avertir le Collège lorsque leur enfant souffre d'une maladie contagieuse et de ne pas l'envoyer à l'école tant que dure le risque de contagion.

Il est de la responsabilité de l'élève de voir avec ses enseignants la matière à reprendre lors de son absence.

## **Départ en cours de journée ou avant un long congé**

Il revient aux parents de juger du motif de l'absence de leur enfant en fonction des raisons énumérées au point précédemment. Aucun départ de l'école ne sera autorisé si les parents n'ont pas justifié l'absence de leur enfant par écrit avant son départ et ceci s'applique en tout temps. Toute motivation faite après le départ de l'élève ne sera pas justifiée et l'élève s'expose à une retenue à son retour pour avoir quitté l'école sans autorisation préalable. Avant de quitter l'établissement, l'élève doit passer par le bureau des surveillants.

## **Absence lors d'une journée d'examen (sauf pour les examens IB)**

Ces absences motivées donnent droit à une reprise d'examen au retour au Collège. Il est de la responsabilité de l'élève à consulter son enseignant afin de voir les possibilités de reprise.

Dans le cas d'une absence non motivée à une évaluation, l'élève aura droit à une reprise, mais l'enseignant déterminera la date à laquelle la reprise aura lieu. L'élève pourrait être convoqué à un examen de reprise à la fin de l'année scolaire, lors d'une journée pédagogique.

## **Retard lors d'un examen**

S'il s'agit d'un examen CSSMB ou MEES, leurs directives s'appliqueront. Toute situation de retard devra être soumise à la direction, mais il est à noter que, si l'élève peut faire son examen, le temps perdu ne sera pas repris.

## **Absence à une épreuve de synthèse du CSSMB ou à une épreuve du MÉQ.**

Le collège Saint-Louis accepte l'absence d'un élève en fonction des motifs prévus et reconnus par le CSSMB et par le MÉQ et les preuves justificatives suivantes : maladie sérieuse ou accident / attestation médicale; décès d'un proche parent / certificat de décès ou formulaire du directeur du salon funéraire; convocation à un tribunal / la convocation ; délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale / un document officiel de l'organisme provincial, national ou international confirmant la participation. Ces absences motivées donnent droit à une reprise d'examen à une date fixée par notre Centre de services scolaire ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## **Absence lors d'une suspension externe**

L'élève qui est absent lors d'un examen sommatif devra le reprendre lors d'une journée pédagogique ou en fin d'année scolaire.

## **Code vestimentaire**

Les élèves doivent uniquement porter les éléments de l'uniforme vendus par notre ancien fournisseur Piacente ou ceux de notre fournisseur actuel Raphaël U. Le port de l'uniforme en bon état et de bonne taille est obligatoire au Collège ainsi que lors des trajets entre la maison et l'école.

Le port de l'uniforme adéquat à l'activité est obligatoire pour tout événement se déroulant à l'extérieur du Collège. Le port de la casquette, du chapeau, de capuchon et de tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur du Collège. Tout lien ou tout élément évoquant une affiliation à un gang de rue ou au crime organisé est interdit. L'école prêtera pour la journée les éléments de l'uniforme non conformes. Pour la liste des éléments autorisés, voir le site du fournisseur officiel: [www.raphaelu.ca](http://www.raphaelu.ca).

Pour des questions de sécurité, l'enseignant de certains cours peut demander que les cheveux longs doivent être attachés laissant le visage dégagé et aucun bijou ne devrait être porté (petit ou gros).

### **Pour le haut**

Les items des éléments autorisés se portent avec ou sans le débardeur, le cardigan ou la veste, mais ces derniers ne peuvent être portés seuls.

Le chandail à poche kangourou des activités étudiantes et du conseil d'élève est autorisé. Celui de la cohorte des finissants du Collège de l'année en cours est porté seulement par les élèves de la 5e secondaire. Dans tous les cas, un chandail du Collège doit être porté sous le kangourou. Le kangourou ne peut pas être porté en classe lors des examens réguliers, de fin d'année et IB. Le port du capuchon est interdit en tout temps dans l'école, et ce, pour tous les kangourous. Lors des examens de fin d'année, les élèves ont le droit de porter les vêtements d'éducation physique du Collège.

### **Pour le bas**

Les jupes avec le sous-short d'origine est à privilégier. Pour le modèle sans sous-short, l'élève devra en porter un legging court ou un short en dessous.

Le pantalon et le bermuda doivent être ajustés en fonction des mensurations de l'élève et la coupe originale doit être conservée. Il peut être retenu par une ceinture. Il ne peut être roulé.

### **Chaussures, chaussettes et collants**

Les chaussures fermées de ville ou de sport et dont la semelle est non marquante sont portées à l'intérieur de l'école. La hauteur des talons ne doit pas être excessive. Le port des bas ou des chaussettes est obligatoire en tout temps. Dans le gymnase et le local de danse, les chaussures de sport sont obligatoires.

### **Pour le cours d'éducation physique, de danse**

La tenue pour le cours d'éducation physique est le short ou le pantalon d'éducation physique de Raphaël U, le t-shirt officiel rouge, l'ancien t-shirt bleu marine de Piacente ou l'ancien coton ouaté et les souliers de course.

### **Sorties et journées sans uniformes**

Une tenue décente qui respecte les conventions est exigée. Les vêtements déchirés ou tout élément jugé inapproprié ou à caractère sexiste, suggestif, raciste ou violent ne seront pas tolérés.

## **Mesure disciplinaire en cas de manquement**

En tant qu'institution scolaire internationale où le vivre ensemble prime, nous comptons sur le bon jugement des élèves afin qu'ils se comportent avec respect, dignité et sécurité. Nous nous attendons donc à ce que nos élèves véhiculent les valeurs du Collège, en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur des murs de l'école. Sans faire une liste exhaustive des comportements non appropriés, sachez que nous appliquerons les lois de civisme et de sécurité du Code civil. Selon la gravité du geste, la séquence ou la gradation des procédures d'intervention pourrait varier.

## Informations générales

### **Salles de classe**

Les élèves doivent toujours être accompagnés d'un adulte dans une salle de classe. Aucune nourriture ne sera permise dans les locaux de classe, à moins d'une autorisation spéciale de l'enseignant.

### **Bibliothèque (Local B-201)**

La bibliothèque est ouverte tous les jours de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h. Une technicienne en documentation est sur place pour répondre aux questions de l'élève, pour le soutenir dans l'apprentissage des outils de référence, dans sa recherche d'information, lui suggérer des lectures ou pour toute autre interrogation en lien avec les services de la bibliothèque. Pour de plus amples informations concernant la bibliothèque, veuillez vous référer au site du Collège sous l'onglet « Services ».

### **Salle d'informatique (située au fond de la bibliothèque, local B-201)**

L'élève a accès au laboratoire informatique de l'école seulement à l'heure du midi lorsqu'un surveillant est dans la salle. L'élève remet sa carte étudiante au surveillant et inscrit son nom dans le cahier des présences **avant** d'utiliser un ordinateur. Les ordinateurs sont à la disposition des élèves pour le travail scolaire seulement. Les jeux sont interdits sur le matériel de l'école.

Pour l'enregistrement des données ou l'impression de leurs travaux à la bibliothèque, les élèves privilégient les plateformes de stockage infonuagique (Drive). Les ordinateurs portables et les Chromebook de la salle informatique à la bibliothèque sont reliés au photocopieur pour l'impression des documents d'élèves.

## Règles de passage

### *Exigences spécifiques du COLLÈGE SAINT-LOUIS pour le passage d'un niveau à l'autre*

1. L'élève qui éprouve des difficultés majeures dans ses apprentissages, dont les matières suivantes : français, mathématiques, anglais et sciences et technologie ; pourrait être rencontré par la direction d'école afin d'analyser le service le plus approprié pour répondre à ses besoins.
2. L'élève doit avoir satisfait aux exigences du projet éducatif d'une école d'Éducation internationale (activités bénévoles, démontrer les qualités du profil de l'apprenant, etc.) pour être réadmis.

# Protocole d'intervention en toxicomanie

## Collège Saint-Louis

Le Collège Saint-Louis (CSL) a pour mission de conduire ses élèves vers la réussite et d'en faire des citoyens responsables. Il est connu que la consommation de drogues et d'alcool peut affecter les schèmes cognitifs de l'élève et constituer un *obstacle à l'apprentissage*. Ainsi, le CSL s'assure d'avoir les bonnes pratiques éducatives en privilégiant l'approche de réduction des méfaits qui est le fruit d'une profonde réflexion sur les politiques antérieures basées sur la répression et dont les résultats n'étaient pas probants. Néanmoins, ce protocole reflète la volonté du CSL de prendre des mesures appropriées pour assurer un milieu sain et sécuritaire. Il permet de prendre des mesures alternatives à l'expulsion de l'élève qui a consommé tout en l'accompagnant en tenant compte de ses besoins.

